

COMMUNIQUE

RETRAIT D'AGREMENT DE CONSTITUTION DE SOCIETES DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a retiré, en date du 26 août 2008, son agrément pour la constitution des sociétés de gestion suivantes :

ECP FINANCES

Société de gestion spécialisée dans la gestion des FCPR
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières .

Le collège du Conseil du Marché Financier a décidé le retrait d'agrément de « **ECP FINANCES** », en date du 26 août 2008, en tant que société de gestion spécialisée dans la gestion des Fonds Communs de Placement à Risque et ceci en application de l'article 33 du Code des Organismes de Placement Collectif et l'article 23 de la loi n° 2001-83 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

MAC United Gulf

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières .

Le collège du Conseil du Marché Financier a décidé le retrait d'agrément de « **MAC United Gulf** », en date du 26 août 2008, en tant que société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers et ceci en application de l'article 33 du Code des Organismes de Placement Collectif et l'article 23 de la loi n° 2001-83 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

RETRAIT D'AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a retiré, en date du 26 août 2008, son agrément pour la constitution des Fonds Communs de placement suivants :

FCP FINA 80

Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

En application de l'article 33 du Code des Organismes de Placement Collectif, le collège du Conseil du Marché Financier, en date du 26 août 2008, a décidé le retrait d'agrément pour la création d'un Fonds Commun de Placement dénommé « **FCP FINA 80** » à La FINACROP - intermédiaire en bourse - et l'ATB.

FCP FINA 100

Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

En application de l'article 33 du Code des Organismes de Placement Collectif, le collège du Conseil du Marché Financier, en date du 26 août 2008, a décidé le retrait d'agrément pour la création d'un Fonds Commun de Placement dénommé « **FCP FINA 100** » à La FINACROP - intermédiaire en bourse - et l'ATB.